

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-06 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 avril 2022, le Règlement 2022-06 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement a pour objet :

- D'intégrer les modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi 49), sanctionnée le 5 novembre 2021;
- D'introduire de nouvelles valeurs en éthique et des règles de déontologie, notamment la notion de civilité;
- D'abroger et de remplacer le Règlement 2012-06 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois et ses amendements;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, <u>sur rendez-vous</u>, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 13 avril 2022.

Me Karen Loko, greffière